

ARRÊTÉ portant autorisation d'occupation du domaine public

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn.

VU la requête du 20 mars 2023 de l'entreprise LANOIX Constructions sise 5b impasse des Violettes à OHLUNGEN (67590), demandant l'autorisation de déposer une grue et une base de vie pour travaux de construction sur l'immeuble 4 rue des Roses à KURTZENHOUSE empiétant ainsi sur le domaine public, travaux réalisés par l'entreprise LANOIX Constructions sise 5b impasse des Violettes à OHLUNGEN (67590),

VU la loi n°82-213 du 22 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de KURTZENHOUSE en date du
28 mai 2021, fixant les redevances d'occupation du domaine public sur les permissions de voirie,
VU l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1: Le pétitionnaire sus-visé est autorisé à occuper seulement pour les besoins d'une grue et d'une base de vie, une partie de la voie publique à hauteur de l'immeuble 4 rue des Roses à KURTZENHOUSE (67240).

Article 2: Le stationnement est interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation et de la pré-signalisation en journée et la nuit conformément à la réglementation en vigueur ; il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut de cette signalisation.

Article 4: L'entreprise LANOIX Constructions s'engage à s'acquitter des droits de voirie, des redevances et taxes relatives à la demande au profit de la commune de KURTZENHOUSE.

Article 5 : L'occupation du domaine public est autorisée pour une durée de 11 semaines, du 9 janvier 2023 au 24 mars 2023.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- à l'entreprise Lanoix Constructions
- à M. VOGT Maxime
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- à la Gendarmerie de Bischwiller
- à la mairie de Kurtzenhouse pour affichage
- aux archives

Fait à KURTZENHOUSE, le 20 mars 2023 Le Vice-Président

Marc MOSER